

Etude de cas n°3 :
Un chef d'entreprise célibataire
avec un salaire de CHF 400'000

Un chef d'entreprise célibataire a un salaire de CHF 250'000. Au fil des ans il a accumulé de l'épargne sur un compte bancaire non déclaré pour un montant de CHF 500'000.

Montant non déclaré	500'000.00
Rappel d'impôt (= impôt en retard)	100'000.00
Solde	400'000.00
Revenus annuels	250'000.00

1ère année

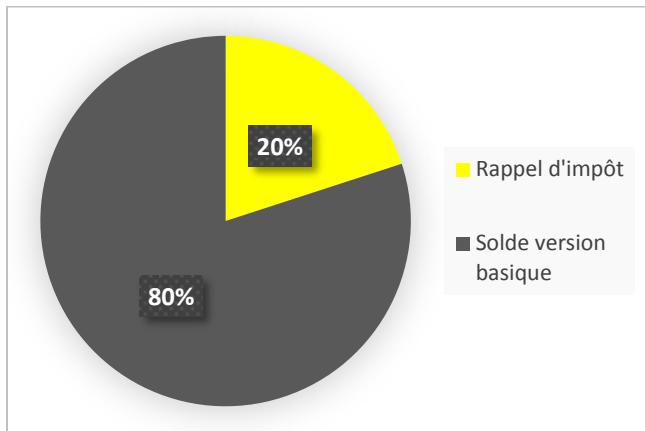
Mise en place d'un plan hors obligatoire	
Rachat CHF 150'000 (gain fiscal 35%)	52'500.00
Cotisations ordinaires	24'000.00
Revenus imposable	< 80'000

2ème année

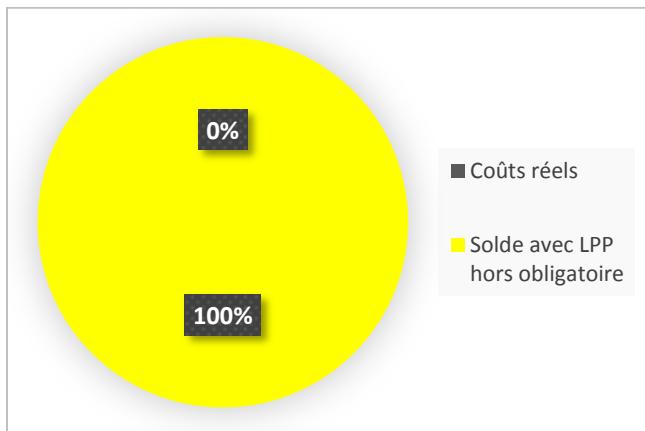
Rachat CHF 150'000 (gain 35%)	52'500.00
Cotisations ordinaires	24'000.00
Revenus imposable	< 80'000

Rappel d'impôts - gains : 100'000 - (2*52'500) = -5'000.00

Situation de départ (100 % = montant non déclaré) :



Situation après mise en place d'un plan hors obligatoire :



Notre chef d'entreprise va pouvoir récupérer la totalité des coûts du rappel.

Il a ensuite une solution de prévoyance qui lui améliorera ses prestations pour la retraite, en cas d'invalidité et de décès. Cet outil lui permettra aussi de continuer à baisser sa fiscalité par des rachats volontaires.

N.B

- Marié ou célibataire, avec ou sans enfants cela a peu d'importance.